



ARRETE N° A_ 2026 _ N°4/26

PORANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DENIS SOULIER

6.1.3

DGS/PM

PUBLIÉ LE 6 FEVRIER 2026

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-8, R 411-18, R 411-25 et R 412-28

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation rue Denis Soulier afin de faciliter le passage des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique de circulation est instauré rue Denis Soulier, dans le sens rue Saint-Hubert vers l'avenue d'Avignon.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau sens interdit « sauf service » à l'intersection de l'avenue d'Avignon et de la rue Denis Soulier.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 06/02/26
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 3 février 2026

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique BESOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr